

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-10-003

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

Sommaire

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Prévention des Risques

39-2021-10-19-00001 - Arrêté prolongeant la durée de validité d'une partie des éléments du diagnostic exhaustif de l'étude de dangers actualisée du barrage de Vouglans concédé à la société EDF sur les communes de Lect et Cernon (4 pages)

Page 3

Préfecture du Jura /

39-2021-10-18-00001 - Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (2 pages)

Page 8

39-2021-10-18-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CDNPS formation Unités Touristiques Nouvelles (UTN) (6 pages)

Page 11

DREAL Bourgogne Franche-Comté

39-2021-10-19-00001

Arrêté prolongeant la durée de validité d'une partie des éléments du diagnostic exhaustif de l'étude de dangers actualisée du barrage de Vouglans concédé à la société EDF sur les communes de Lect et Cernon



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Arrêté n° 2021-

prolongeant la durée de validité d'une partie des
éléments du diagnostic exhaustif de l'étude de
dangers actualisée du barrage de Vouglans
concéde à la société EDF

Communes de Lect et Cernon

Le préfet du Jura

- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles R. 521-43 et R. 521-46 ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, R.214-116 et R.214-117 relatifs, en particulier, à la production d'études de dangers ;
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 modifié définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et en précisant le contenu ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu le décret du 11 octobre 1968 modifié le 5 mars 1973, concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Vouglans-Menouille, sur l'Ain dans le département du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°39-2017-04-20-004 en date du 20 avril 2017 portant classement du barrage de Vouglans au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-08-24-032 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu la décision n°39-2021-06-04-00005 en date du 04 juin 2021 du DREAL Bourgogne Franche Comté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du Jura ;
- Vu la note technique du 20 juillet 2020 référencée « H-30576204-2020-000133 » décrivant les modalités détaillées du diagnostic exhaustif de l'ouvrage ;
- Vu le courrier du concessionnaire en date du 30 juin 2021 sollicitant une durée de validité plus longue pour une partie des éléments du diagnostic exhaustif prévu par le II de l'article L.214-116 du Code de l'environnement ;
- Vu le rapport en date du 25 août 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 27 août 2021 en application de l'article R.521-46 du code de l'énergie ;
- Vu l'absence d'observation formulée sur ce projet par le demandeur ;
- **Considérant** qu'il est matériellement impossible, dans les conditions usuelles de fonctionnement du barrage de Vouglans, de procéder à l'intégralité des vérifications et investigations nécessaires au diagnostic exhaustif dans un délai inférieur à vingt-quatre mois ;
- **Considérant** que l'ancienneté supérieure à vingt-quatre mois des vérifications et investigations concernées ne remet pas en cause leur validité dans le cadre de l'actualisation de l'étude de dangers des barrages de l'aménagement hydroélectrique prochainement attendue ;
- **Considérant** que les modifications envisagées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs au regard des principes énoncés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Electricité de France – Direction Production Ingénierie Hydraulique - Hydro Alpes, 134 rue de l'étang, 38950 Saint Martin Le Vinoux, désigné ci-après par le terme « concessionnaire », est tenu de procéder à l'actualisation de l'étude de dangers du barrage de Vouglans avant le 31 décembre 2022.

La durée de validité des résultats de certaines expertises permettant d'établir le diagnostic exhaustif intégré à l'étude de dangers est portée au-delà de 24 mois. Les examens concernés sont les suivants :

- contrôle du puits d'aménée 1-2 et de sa vanne de garde réalisé durant l'année 2020 ;
- contrôles des 4 conduites forcées et de leurs vannes de garde réalisés durant les années 2018 à 2020 ;
- contrôle des parties aval de la vanne de demi-fond rive gauche réalisé en 2020 ;
- contrôles de la partie aval de la dérivation provisoire et des bouchons béton et métal réalisés en 2019 et 2020.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État du département du Jura pendant une durée minimale de quatre mois.

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Le présent arrêté est notifié à la société EDF.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article l'article R. 181-44 du code de l'environnement;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

Marie
RENNE

marie.renne

Signature
numérique de
Marie RENNE
marie.renne
Date : 2021.10.19
09:26:26 +02'00'

Préfecture du Jura

39-2021-10-18-00001

Arrêté portant modification de la désignation
des membres de la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

**Arrêté préfectoral portant modification de la
désignation des membres de la Commission Consultative
Départementale de Sécurité et d'Accessibilité**

Arrêté n° DSC-SIDPC-

LE PREFET DU JURA,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160930-001 du 30 septembre 2016 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-SIDPC-20200827-001 du 27 août 2020 portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les nouvelles désignations effectuées par l'association des Paralysés de France ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}. : L'alinéa A de l'article 5 de l'arrêté n° DSC-SIDPC-20200827-001 du 27 août 2020 est modifié comme suit :

En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

A) Quatre représentants des associations de personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France – France Handicap du Jura – 970 rue des gentianes
39000 LONS LE SAUNIER

Commission d'arrondissement de Dole :

- Titulaire : Monsieur Yannick DAUBIGNEY
- Suppléant : Monsieur Gérard BAZENET

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18/10/2021

Le préfet,



David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-10-18-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la CDNPS formation Unités
Touristiques Nouvelles (UTN)



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

Formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles »

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20211018 - 001

Le Préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R.341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 portant composition de la CDNPS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-005 du 6 mai 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190528-001 du 28 mai 2019 portant modification de la composition nominative des membres de la formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS ;

Vu la Loi NOTRe qui a finalisé le transfert de la compétence tourisme vers les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le courrier de l'association Jura Nature Environnement (JNE), en date du 23 septembre 2020 ;

Vu le courrier du Conseil départemental, en date du 29 juillet 2021 ;

Vu le mail de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA), en date du 6 septembre 2021 ;

Vu le mail de SOciété de GEstion de la STation des Rousses (SOGESTAR), en date du 20 septembre 2021 ;

Vu le mail de l'Association des Maires du Jura faisant part des modifications des maires et des représentants des communautés de communes au sein de la formation « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS en date du 29 septembre 2021 ;

Vu le mail du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, en date du 11 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-005 du 6 mai 2019 est modifié comme suit :

1^{er} Collège : représentants de services de l'Etat

- M. le préfet ou son représentant ;
- M. le directeur de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou son représentant
- **M. le directeur de la DDETSPP ou son représentant ;**
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou son représentant.

2^{ème} Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires :

- **Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux ;**
- **Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, Maire de Mesnois ;**
- M. Dominique PELLIN, maire de Picarreau ;
- **M. Nolwen MARCHAND, président de la communauté de communes de la station des Rousses ;**
- M. Claude MERCIER, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude en charge du tourisme.

Membres suppléants :

- **Mme Christelle MORBOIS, conseillère départementale du canton de Poligny ;**
- **Mme Hélène MOREL BAILLY Maire de Clairvaux-les-Lacs ;**
- M. Claude ROMANET, maire de Pretin ;
- **M. Robert BONNEFOY, membre du bureau en charge de l'urbanisme à la communauté de communes de la station des Rousses ;**
- **M Gérard DUCHENE, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.**

3^{ème} collège des personnalités qualifiées (représentants du PNR, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, 1 personne qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie)

Membres titulaires :

- **Mme Françoise VESPA, présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, ou son représentant ;**
- **M. Philippe PASSOT, élu du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, ou son représentant ;**
- **Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement ;**
- **M. Philippe CADOR, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;**
- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura.

Membres suppléants :

- **M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement ;**
- **M. Sylvain POLTURAT, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA) ;**
- Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseillère CAUE du Jura.

4^{ème} Collège des personnes compétentes (représentants des chambres consulaires, 2 représentants d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles)

Membres titulaires :

- M. Cédric BONGAIN, représentant la chambre d'agriculture du Jura ;
- Mme Nelly ABEN, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Jura ;
- M. Pierre-Emmanuel BERTHET, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Jura ;
- M. Jean-François LIARDEAUX, vice-président des hôteliers UMIH 39 ;
- **M. Christophe VAZ-TEIXEIRA, président directeur général de la SAEM SOGESTAR.**

Membres suppléants :

- M. Christian GERARD, représentant la chambre d'agriculture du Jura ;
- M. Philippe ROUGET, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Jura ;
- M. Patrick FRANCHINI, président UMIH 39 ;
- M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR.

Le reste demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des autres membres, soit le 6 mai 2022.

Article 2 : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS.

A Lons-le-Saunier, le

18 OCT. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

Formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles »

1^{er} collège : représentants de services de l'État

<p>- M. le préfet ou son représentant</p> <p>- M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant</p> <p style="padding-left: 40px;">- M. le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ou son représentant</p> <p style="padding-left: 80px;">- M. le directeur de la DDETSPP du Jura – ou son représentant</p> <p style="padding-left: 40px;">- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou son représentant</p>

2^{ème} collège : représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux - Mme Sandrine GAUTHIER PACOUD, maire de Mesnois - M. Dominique PELLIN, maire de Picarreau - M. Nolwen MARCHAND, président de la communauté de communes de la station des Rousses - M. Claude MERCIER, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude en charge du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Christelle MORBOIS, conseillère départementale du canton de Poligny - Mme Hélène MOREL BAILLY, maire de Clairvaux-les-Lacs - M. Claude ROMANET, maire de Pretin - M. Robert BONNEFOY, membre du bureau en charge de l'urbanisme à la communauté de communes de la station des Rousses - M. Gérard DUCHENE, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

3^{ème} collège : personnes qualifiées

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Françoise VESPA, présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ou leur représentant - M. Philippe PASSOT, élu du Parc Naturel Régional du Haut-Jura ou leur représentant - Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement (JNE) - M. Philippe CADOR, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FJPPMA) - Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura 	<ul style="list-style-type: none"> / / - M. Vincent DAMS, représentant JNE - M. Sylvain POLTURAT, représentant la FJPPMA - Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseiller CAUE du Jura

4^{ème} collège : personnes compétentes

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - M. Cédric BONGAIN, représentant la chambre d'agriculture du Jura - Mme Nelly ABEN, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Jura - M. Pierre-Emmanuel BERTHET, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Jura - M. Jean-François LIARDEAUX, vice-président des hôteliers UMIH 39 - M. Christophe VAZ-TEIXEIRA, Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christian GERARD, représentant la chambre d'agriculture du Jura / - M. Philippe ROUGET, représentant la CCI - M. Patrick FRANCHINI, président UMIH 39 - M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR

